# **UTILISATION DE TEAMVIEWER**

# **DOCUMENTATION POUR PARTENAIRE EXTERNE**

Service Sécurité de l'information

1ère date d diffusion	de 27.09.2012	
<u> </u>		Archivage:
Version	Date de révision	Objet de la modification
1.0	18.09.2012	Version initiale
1.1	31.05.2013	Ajout d'information sur la configuration requise de TeamViewer
1.2	11.10.2013	Ajout connexion au réseau Police
1.3	26.11.2015	Ajout numéro de téléphone de support
1.4	15.09.2016	Modification suite changement des passerelles VPN Etat
2.0	20.09.2016	Nouvelle méthode d'accès VPN
2.1	31.07.2019	Ajout de la configuration du pare-feu du partenaire dans les prérequis
		Mise à jour des liens
2.2	10.12.2019	Changement de AeL en e-démarches

Modification de la présentation
Modification des prérequis

# TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
VUE D'ENSEMBLE	3
PREREQUIS	
PROCEDURE	
SUPPORT	

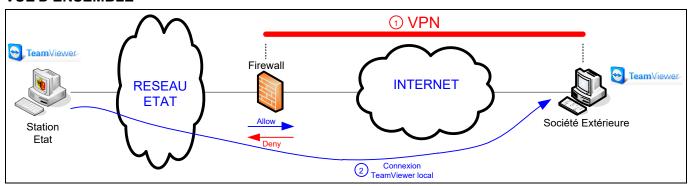
#### **CONTEXTE**

Certains services administratifs de l'Etat de Genève bénéficient d'un support extérieur (sociétés prestataires, fournisseurs, partenaires) pour leurs applications métiers. Ce support extérieur peut être amené à demander la prise de contrôle à distance du poste de travail d'un collaborateur de l'Etat, afin d'assister ou de guider celui-ci dans la résolution d'un problème ou d'un incident avec son application métier. C'est un cas classique d'assistance et de support à distance.

Afin de garder la maitrise de ces accès, l'OCSIN, via son service Sécurité de l'information, a mis en œuvre une solution et une procédure standard pour répondre à ce besoin.

Ce document décrit les étapes à suivre afin qu'un poste de travail administratif de l'Etat de Genève puisse être contrôlé depuis l'extérieur du réseau Etat.

#### **VUE D'ENSEMBLE**

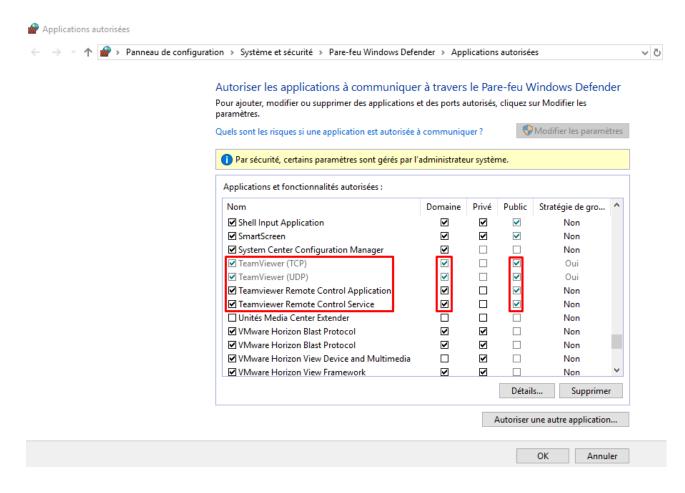


Les grandes étapes de la prise de contrôle à distance selon la procédure Etat sont les suivantes :

- 1. Le partenaire externe se connecte au VPN de l'Etat à l'aide de son compte e-démarches (GE-xxxxxx)
- 2. Le partenaire externe lance TeamViewer
- 3. Le collaborateur lance TeamViewer et se connecte sur le poste du partenaire externe
- 4. Le collaborateur inverse le sens de session et autorise le contrôle de son poste par le partenaire externe

#### **PREREQUIS**

- Le partenaire externe s'est inscrit aux e-démarches et a fourni l'ID e-démarches de son entreprise au collaborateur pour qu'elle soit enrôlée dans la prestation d'accès à distance via TeamViewer. Il a également fourni son compte e-démarches pour que celui-ci soit ajouté dans la prestation.
- Le collaborateur a fait une requête "Prise de contrôle à distance" dans le portail de services de l'OCSIN et cette demande a été réalisée.
- Le partenaire externe a préalablement téléchargé la **version 7 de TeamViewer** fournie par l'Etat de Genève à l'adresse suivante : <a href="https://www.ge.ch/document/installation-vpn-partenaires-externes">https://www.ge.ch/document/installation-vpn-partenaires-externes</a> et procédé à son installation.
- Le pare-feu local et celui de son entreprise doivent autoriser les communications effectuées par TeamViewer. Sur Windows, la configuration doit être la suivante :



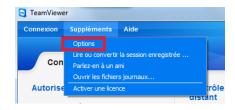
# **PROCEDURE**

ETAPE 1	CONNEXION AU VPN DE L'ETAT DE GENEVE
Description :	Le partenaire externe doit se connecter en VPN au réseau de l'Etat, à l'aide de ses identifiants e-démarches (compte GE-xxxxx et mot de passe correspondant).  Pour ce faire, il faut suivre la documentation "Documentation pour partenaire externe -
	Installation VPN" disponible à l'URL suivante : <a href="https://www.ge.ch/document/installation-vpn-partenaires-externes">https://www.ge.ch/document/installation-vpn-partenaires-externes</a> .

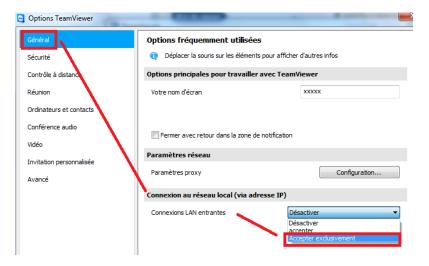
ETAPE 2	LANCEMENT DE TEAMVIEWER
le	Le partenaire externe lance TeamViewer. L'installation de TeamViewer n'est pas obligatoire, le logiciel peut être lancé en mode "simple exécution". L'écran d'accueil de TeamViewer apparait :



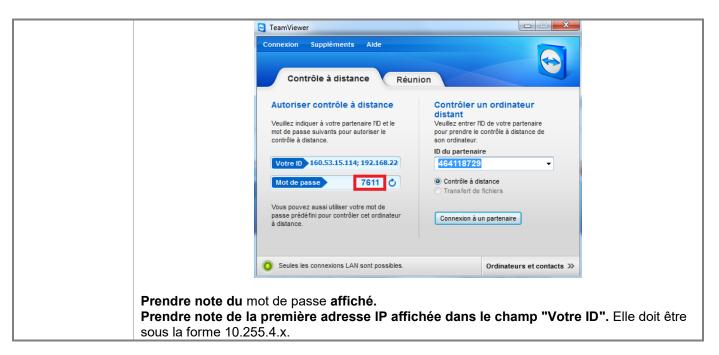
Cliquer sur le menu "Suppléments" puis sur "Options" :



Dans les options générales, sélectionner "Connexion au réseau local" → "Accepter exclusivement" :



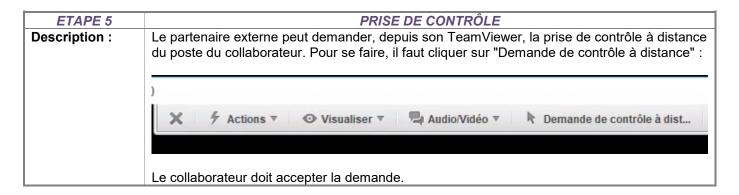
Puis cliquer sur le bouton "OK" :



ETAPE 3	CONTACTER LE COLLABORATEUR DE L'ETAT DE GENEVE
Description :	Le partenaire externe contacte le collaborateur de Genève par téléphone et lui communique les deux informations suivantes : - adresse IP (obtenue en étape 2) - mot de passe (obtenu en étape 2)

ETAPE 4	ETABLISSEMENT DE LA CONNEXION
Description :	Le collaborateur se connecte alors sur le poste du partenaire externe et peut ensuite initier l'inversion du sens de session (cf Documentation pour collaborateur - Utilisation TeamViewer, disponible dans les documents de l'intranet de l'Etat).

Page: 7/8



# **SUPPORT**

Pour tout support sur l'utilisation de ce service, le partenaire externe peut directement appeler le centre de support edémarches de l'Etat de Genève, au numéro suivant (prix d'une communication locale) :

+41 (0)840 235 235